

LOCALE

04/02/2026

Un foyer de grippe aviaire découvert dans un élevage

Thierry Saint-Maxin



Un foyer de grippe aviaire avait déjà été déclaré dans un poulailler d'un particulier début janvier à Warhem, près de Dunkerque. Photo Marc Demeure

Wardrecques. Le virus de la grippe aviaire a été détecté ce lundi 2 février dans un poulailler d'un particulier à Wardrecques. La préfecture a pris un arrêté pour limiter sa propagation.

Un foyer avéré d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), communément appelé grippe aviaire, a été déclaré ce lundi 2 février dans un élevage domestique sur la commune de Wardrecques. Des mesures d'éradication de l'élevage ont été prises sitôt la maladie détectée. La préfecture du Nord a immédiatement pris un arrêté pour une durée de trente jours, instaurant une zone réglementée sur les communes de Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Lynde, Renescure, Sercus et Steenbecque (pour la partie située au nord de la D 943B).

La fédération des chasseurs du Nord a de son côté informé ses adhérents des conséquences de cet arrêté. La chasse du gibier d'eau étant actuellement fermée, il n'y a pas d'impact pour les sauvaginiers sur le plan de l'exercice de la chasse. En revanche, les interdictions habituelles de transport s'appliquent dans la zone réglementée, ainsi que le strict respect des mesures de biosécurité pour les appelants. Les lâchers de gibier à plumes (faisans, perdrix rouges, canards colverts...) sont interdits dans la zone concernée. La Fédération appelle « l'ensemble des chasseurs à la plus grande vigilance et au respect scrupuleux des mesures réglementaires de biosécurité, afin de limiter la propagation du virus ».

Déjà des mesures prises en octobre

Le 16 octobre 2025, au regard du risque d'introduction du virus via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le ministre de l'Agriculture avait décidé de relever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur une partie de la région. Près de 80 communes du département étaient ciblées dont quatre dans l'Audomarois : Arques, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais et Saint-Omer. « Le but de ces mesures est de protéger les volailles ou autres oiseaux domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles », précisait le ministère.